



canada  snowboard

POLITIQUES GÉNÉRALES

PROGRAMME DE HAUTE PERFORMANCE

Ratifié le 30 janvier 2008

En date du 8 avril 2009

Mandat et motifs

1. Le Programme de haute performance est un programme autorisé par le conseil d'administration de Canada~Snowboard dont la gestion est confiée aux professionnels de Canada~Snowboard.
2. L'objectif du Programme de haute performance est d'identifier les athlètes susceptibles de pouvoir représenter Canada~Snowboard lors de compétitions élités de calibre international et, par la suite, d'assurer le soutien de ces athlètes afin d'optimiser leurs chances de succès. Ce soutien comprend :
 - ☞ L'entraînement.
 - ☞ Des opportunités d'entraînement.
 - ☞ Des opportunités de compétitions.
 - ☞ Des services comprenant les soins de santé, la mise en forme et l'entraînement mental.
 - ☞ L'accès au Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada et aux autres sources de financement.

Organisation

3. Le Programme de haute performance est dirigé par le directeur du Programme de haute performance, sous la supervision du directeur exécutif. Les autres membres du personnel de Canada~Snowboard, dont les entraîneurs, les intervenants en service de soutien et le personnel technique se rapportent au directeur du Programme de haute performance.
4. Le PHP offre des services et des programmes dans les quatre disciplines suivantes : alpin, demi-lune, snowboardcross et slopestyle.



Canada 



5. Pour participer au PHP, les athlètes doivent y être invités. Les athlètes sont sélectionnés pour les invitations selon le « Protocole de sélection du Programme de haute performance », qui est révisé annuellement. Les participants au PHP sont membres de l'Équipe canadienne de surf des neiges, ou membres de tout autre programme ou équipe jugés adéquats.

Vision 2020 : Le plan de développement à long terme de l'athlète en surf des neiges au Canada

6. Le développement des athlètes assuré par Canada~Snowboard à tous les niveaux est fondé sur le guide *Vision 2020 : Le plan de développement à long terme de l'athlète en surf des neiges au Canada*.
7. Le programme **Vision 2020** donnera lieu à des changements importants sur le plan des activités de développement de l'athlète au sein de Canada~Snowboard, et ce, à tous les stades du modèle. Le passage à **Vision 2020** impliquera une période de transition d'une durée considérable. Au cours de cette période, les opérations du Programme de haute performance seront fondées autant que possible sur le programme **Vision 2020** mais cela se fera de manière à reconnaître les limites actuelles et à respecter les principes de l'équité en matière de procédure et de la justice naturelle.
8. Généralement, on s'attend à ce que les athlètes qui participent au Programme de haute performance soient rendus au stade 6 (Apprendre à gagner) et au stade 7 (S'entraîner à gagner) du modèle DLTA. Cependant, les athlètes rendus au stade 5 (S'entraîner à la compétition) peuvent être invités à participer au Programme de haute performance, particulièrement au cours de la période de transition.

Objectifs

9. *Les objectifs généraux du Programme de haute performance sont :*
 - a) *L'octroi d'opportunités de compétitions élités de calibre international aux athlètes qui ont fait preuve de la capacité, ou de la potentielle capacité, d'être compétitifs à ce niveau. Par cette définition, nous entendons :*
 - ☞ « compétitions élités de calibre international », soit les Jeux Olympiques d'hiver, les Championnats du monde, les Coupes du monde, événement Ticket To Ride (TTR) cinq et six étoiles, et les Championnats du monde junior;
 - ☞ « la capacité d'être compétitifs à ce niveau » se reconnaît par une bonne réponse aux exigences établies par Canada~Snowboard, mais

habituellement par des résultats constants dans la moyenne du circuit de la Coupe du monde ou au-dessus de celle-ci ; et

☞ « la potentielle capacité d'être compétitifs à ce niveau » se reconnaît par une bonne réponse aux exigences établies par Canada~Snowboard, mais habituellement par des résultats constants dans les huit premiers aux Championnats nationaux, aux Coupes continentales et aux autres compétitions désignées.

b) *L'occasion aux athlètes sélectionnés pour le Programme de haute performance de développer leur plein potentiel en tant qu'athlètes élités internationaux. Par cette définition, nous entendons :*

☞ « les athlètes sélectionnés pour le Programme de haute performance », soit les athlètes qui répondent aux critères de sélection établis dans le Protocole de sélection du Programme de haute performance ou tout autre protocole de sélection; et

☞ « l'occasion de développer le plein potentiel en tant qu'athlète élite international », rendue possible grâce à Canada~Snowboard, qui fournit les services suivants, qui peuvent être sujets à certaines contraintes financières de la Fédération et autres obligations du développement sportif :

- ◆ L'entraînement.
- ◆ Les opportunités d'entraînement.
- ◆ L'inscription aux compétitions élités internationales.
- ◆ Les services de soutien.
- ◆ L'aide financière directe et indirecte.

c) *L'obtention de résultats menant à la récolte de médailles dans les compétition élités internationales de façon soutenue dans toutes les disciplines olympiques. Par cette définition, nous entendons :*

☞ « récolte de médailles (...) de façon soutenue », soit une médaille pour chaque discipline de chaque compétition; et

☞ « toutes les disciplines olympiques », soit les disciplines alpine, demi-lune, snowboardcross et slopestyle de même que les autres disciplines déterminées par le CIO.

d) *Du succès général soutenu dans les compétitions élités internationales et dans chaque discipline olympique. Par cette définition, nous entendons :*

☞ « du succès général soutenu » veut dire au moins un tiers des résultats obtenus dans le top huit du circuit et au moins deux tiers des résultats dans la première moitié du circuit.

Protocoles de sélection

10. La sélection des athlètes invités à participer au Programme de haute performance ainsi que les invitations à participer à des compétitions spécifiques se feront conformément aux protocoles de sélection appropriés. Chaque protocole de sélection doit décrire les conditions d'admissibilité, le processus de classement et le processus de sélection correspondants.
11. Chaque protocole de sélection de Canada~Snowboard doit être offert en français et en anglais et affiché sur le site Web de Canada~Snowboard (www.canadasnowboard.ca).
12. Outre le processus décrit dans le protocole de sélection approprié, Canada~Snowboard conserve un pouvoir discrétionnaire sur la sélection des athlètes invités à participer au Programme de haute performance.
13. *Les motifs de toute décision discrétionnaire doivent être décrits en détail dans le procès-verbal de la réunion du Comité de sélection et doivent être en phase avec les politiques générales du Programme de haute performance.*
14. *Les motifs qui peuvent justifier ces décisions, sans toutefois s'y limiter, sont les suivants :*
 - ☞ *L'engagement de l'athlète dans un programme d'entraînement à long terme, comme en témoignent les cahiers d'entraînement, les évaluations et les autres documents tenus à jour par l'athlète et par son entraîneur.*
 - ☞ *Le niveau de conditionnement physique de l'athlète, évalué en fonction des modèles de conditionnement physique établis pour le programme de haute performance, qui est joint au protocole de sélection sur le site Web de la Canada~Snowboard.*
 - ☞ *Le niveau d'entraînement mental de l'athlète, évalué à partir des entrées d'un journal quotidien et conformément aux recommandations relatives au développement psychologique et au style de vie au(x) stade(s) approprié(s) du programme **Vision 2020**.*
 - ☞ *Le niveau de compétence technique démontré par l'athlète lors de l'événement de demi-lune, évalué en fonction des repères de performance du PHP établis périodiquement et accessibles après distribution ou sur le site Web de Canada~Snowboard.*
 - ☞ *Des anomalies survenant au cours des compétitions, attribuables à des facteurs comme la température ou la taille restreinte des pistes, l'inflation anormale de la valeur des points d'un événement sont considérés comme des facteurs jouant un rôle sur la capacité ou l'incapacité à atteindre les résultats.*
 - ☞ *Des écarts dans les pointages utilisés pour classer les athlètes, qui peuvent exprimer des écarts considérables entre les athlètes sur le plan de la performance. Par exemple, si trois athlètes détiennent respectivement 100, 97 et 96 points et que l'athlète suivant figurant au classement détient*

85 points, l'écart observé peut indiquer la capacité ou l'incapacité à prendre part au même niveau de compétition que les autres athlètes membres de Canada~Snowboard dans la même discipline.

↳ La capacité financière de Canada~Snowboard lui permettant de soutenir l'équipe à ce niveau de compétition international.

APPELS

15. Toute décision prise par le personnel en rapport avec les activités du PHP peut en être appelée par les membres de Canada~Snowboard directement atteints par ladite décision et qui sont en bons termes avec leurs associations provinciales. Les appels doivent être traités de façon réglementaire selon la politique en matière d'appel de Canada~Snowboard offerte sur le site Web de Canada~Snowboard (www.canadasnowboard.ca).